Embassy of the United States of America
Press and Information Office
2, avenue Gabriel
75008 Paris

CONSEILS DE L'AMBASSADE DES ETATS-UNIS CONCERNANT LES NOUVEAUX APPORTS AU PROGRAMME D'EXEMPTION DE VISA (ESTA)

Depuis le 21 janvier 2016, les Etats-Unis mettent en œuvre de nouvelles mesures dans le cadre de la loi de 2015 sur l'amélioration du programme d'exemption de visa et la prévention des déplacements de terroristes. Les autorités douanières américaines responsables de la protection des frontières (U.S. Customs and Border Protection-CBP) accueillent quotidiennement plus de 3 millions de passagers à destination des Etats-Unis et s'engagent à faciliter les déplacements légitimes tout en maintenant les plus hautes normes de sécurité et de protection des frontières. En vertu de cette loi, les catégories suivantes de voyageurs ne sont plus autorisées à entrer ou à séjourner aux Etats-Unis dans le cadre du programme d'exemption de visa:

- Les ressortissants d'un pays bénéficiaire du programme d'exemption de visa qui se sont rendus ou sont présents en Iran, Irak, Soudan ou Syrie depuis le 1er mars 2011. (La loi comprend des dérogations pour le personnel militaire et les agents à temps plein des administrations des Etats bénéficiaires d'exemption de visa se rendant dans ces pays en mission officielle; d'autres catégories d'exemptions individuelles sont à l'étude et en attente de confirmation.)

- Les ressortissants d'un pays bénéficiaire du programme d'exemption de visa qui ont également la nationalité de l'un de ces pays (Iran, Irak, Soudan ou Syrie).

La nouvelle loi n'interdit pas l'entrée ou les séjours aux Etats-Unis, et la grande majorité des voyageurs bénéficiant de l'exemption de visa ne seront pas touchés par ces nouvelles mesures.

L'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique à Paris recommande aux voyageurs relevant de l'une des deux catégories ci-dessus qui ont déjà ou qui entendent effectuer une demande d'accès au territoire américain au moyen du système électronique d'autorisation ESTA d'envisager de solliciter un visa. La procédure d'obtention d'un visa demeure inchangée et permet aux voyageurs concernés de faire état de leur situation particulière lors de l'entretien.

La plupart des citoyens français remplissent les conditions nécessaires à l'obtention d'un visa de tourisme ou d'affaires d'une durée de validité de 10 ans. La différence entre les frais de traitement d'une demande de visa et ceux de cinq autorisations ESTA de deux ans s'avère minime. De plus, un visa donne droit à un séjour de six mois, soit deux fois plus qu'une autorisation ESTA. Enfin, un visa autorise le voyageur à solliciter une prolongation de séjour au-delà de six mois, ce qui n'est pas possible avec une autorisation ESTA.

Les voyageurs bénéficiant d'une ESTA sont encouragés à vérifier leur statut sur le site internet du Service des douanes et de la protection des frontières (http://esta.cbp.dhs.gov).

Les demandes de rendez-vous pour les visas sont facilement disponibles; vous êtes invités à consulter le site internet de l'Ambassade des Etats-Unis (http://france.usembassy.gov) et de sélectionner le lien VISAS pour des informations complémentaires sur les demandes de visas.

U.S. EMBASSY GUIDANCE FOR CHANGES TO THE VISA WAIVER PROGRAM

As of January 21, 2016, the United States began implementing changes under the *Visa Waiver Program Improvement and Terrorist Travel Prevention Act of 2015* (the Act). U.S. Customs and Border Protection (CBP) welcomes more than a million passengers arriving to the United States every day and is committed to facilitating legitimate travel while maintaining the highest standards of security and border protection. Under the Act, travelers in the following categories are no longer eligible to travel or be admitted to the United States under the Visa Waiver Program (VWP):

- Nationals of VWP countries who have traveled to or been present in Iran, Iraq, Sudan, or Syria on or after March 1, 2011. (The law includes exemptions for military personnel and full-time government employees of program countries traveling to one of those countries in their official capacity; other possible categories for case-by-case waivers are under consideration but not yet confirmed.)

- Nationals of VWP countries who are also nationals of Iran, Iraq, Sudan, or Syria.

The new law does not ban travel to the United States, or admission into the United States, and the great majority of VWP travelers will not be affected by the legislation.

The U.S. Embassy in Paris advises travelers who fall into either of the two categories listed above and who have or who are planning to seek admission to the U.S. via the Electronic System for Travel Authorization (ESTA) to consider applying for a visa. The visa process has not changed as a result of the new law, and permits concerned travelers to address their issues in the visa interview.

Most French citizens qualify for a tourism/business visa valid for ten years, so the cost difference between one visa application and five two-year ESTA authorizations is minimal. Further, a visa permits a stay of up to six months versus three months for an ESTA authorization, and a traveler who enters on a visa is permitted to request an extension beyond six months whereas ESTA does not allow extensions.

Current ESTA holders are encouraged to check their ESTA status prior to travel on CBP's website at http://esta.cbp.dhs.gov.

Visa appointments are readily available; visit the U.S. Embassy website at http://france.usembassy.gov and click on VISAS for further information on how to apply.